

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/04/2009

Réception par le Prefet : 20/04/2009

Publication : 24/04/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-6-7-1

Séance du vendredi 17 avril 2009

FONDS d'ACTION CULTURELLE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RHENAN D'ART CONTEMPORAIN CRAC ALTKIRCH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-7-5 du 11 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 en faveur du Développement Culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 1^{er} avril 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte des informations relatives au comité de suivi 2008 du CRAC ;
- valide la convention quadriennale 2009/2012 entre le CRAC et ses partenaires (Etat, Région, Département et ville d'Altkirch) et autorise le Président à la signer ;
- attribue 290 000 €, de 2009 à 2012, en faveur du CRAC Alsace, les aides au titre de 2010, 2011 et 2012 sont allouées sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets départementaux correspondants ;
- alloue en 2009 l'aide prévue dans le cadre de la convention de partenariat, à savoir 70 000 € (fonctionnement) ;

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au budget 2009 du Département, à savoir :
 - Programme D722, opération 2009-D722-9999, imputation 65-311-6574-2357-371, concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant total de 70 000 €.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions